

Convention d'aménagements de voirie sur l'emprise du réseau routier départemental et de financement

Entre les soussignés

- Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du _____, ci-après désigné « le Département »

d'une part,

et

- La Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par son Vice-Président, M. Francis WOLF, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'agglomération du 22 mars 2018, ci-après désignée « la CAH » d'autre part.

Vu l'article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales ;

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ses programmes de travaux, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur l'emprise des routes départementales du territoire de la CAH.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS A REALISER, PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX, DELAIS

La liste et les montants TTC des opérations à charge de la CAH, qui sont inscrits au programme de travaux 2018, correspondent à :

HAGUENAU

- | | |
|---|-----------|
| ▪ Sécurisation de l'entrée d'agglomération route de Woerth (RD27) au droit du carrefour avec la rue de la Lisière | 30 000 € |
| ▪ Réaménagement du carrefour de la rue Saint Exupéry avec la route de Bischwiller (RD329) | 700 000 € |

HAGUENAU et SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

- | | |
|--|-----------|
| ▪ Mise en accessibilité des arrêts de bus RITMO (3 ^e tranche - campagne 2018) | 200 000 € |
|--|-----------|

HUTTENDORF

- Mise en accessibilité des passages piétons de la rue de Minversheim (RD241), entre le n°1 et le n°20 30.000 €

WAHLENHEIM

- Sécurisation de l'accès aux nouveaux lotissements et mise en accessibilité du cheminement piétonnier de la rue du Général de Gaulle (RD144) 50.000 €

BISCHWILLER

- Aménagement de voirie et restructuration du réseau d'éclairage public rue de Rohrwiller (RD337) entre la rue de la Montée et la Mosquée 560.000 €
- Mise en conformité de l'arrêt de bus rue du Général Leclerc (RD329) 15.000 €
- Aménagement du carrefour rue du Maréchal Joffre (RD329) - rue des Couturières 20.000 €

SCHIRRHOFFEN

- Opération de sécurité en entrée de ville rue de Sessenheim (RD37) 200.000 €

KINDWILLER

- Piste cyclable sur accotement à l'entrée d'agglomération, sur environ 55 m (RD 750) 8.500 €

BRUMATH

- Reprise du pavage rue Jacques Kablé (RD 263) 8.000 €
- Création d'un giratoire dans la zone de loisirs Nord (RD 177) 1.200.000 €

La réalisation des travaux fera l'objet de permissions de voirie détaillant les prescriptions techniques et les modalités de réalisation de chaque opération.

La CAH s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention. Ce délai sera prolongé des arrêts de chantiers qui seront notifiés par ordres de service aux entreprises.

ARTICLE 3 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

Pour l'exécution des missions de la CAH, celle-ci sera représentée par son représentant légal tel qu'indiqué en page 1, qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la collectivité pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 – CONTENU DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La mission de la CAH porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé.

2. Désignation du coordonnateur SPS, gestion du contrat y afférent et versement de la rémunération correspondante.
3. Désignation des entreprises dans le cadre de la procédure de dévolution des marchés retenue par la CAH.
4. Signature et gestion des marchés de travaux et de leurs avenants le cas échéant, versement de la rémunération correspondante, réception des travaux.
5. Organisation du contrôle de la qualité de la chaussée départementale et information régulière du Département.
6. Gestion financière et comptable de l'opération.
7. Gestion administrative.
8. Exploitation du chantier.
9. Action en justice.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La CAH assurera l'intégralité du financement des dépenses des opérations.

ARTICLE 6 - FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

La CAH, susceptible de bénéficier du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'investissement afférentes aux travaux dont elle a assuré la maîtrise d'ouvrage, se charge d'établir le dossier y afférent, et de solliciter l'attribution du fonds de compensation auprès des services de l'Etat.

ARTICLE 7 – RECEPTION DES OUVRAGES

Les réceptions d'ouvrages seront organisées par la CAH selon les modalités suivantes :

- Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG Travaux, la CAH organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participera le Département (ou son représentant), et le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux.
- La CAH transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Celui-ci fera connaître son avis à la CAH dans les 15 jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la CAH.
- La CAH établira ensuite la décision de réception, avec ou sans réserves, ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La mission de la CAH comprend la levée des réserves de réception.
- La réception des ouvrages emporte transfert à la CAH de la garde des ouvrages.

ARTICLE 8 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements, situés sur le domaine public routier départemental, font l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de :

- Non-commencement des travaux de l'opération dans les 24 mois suivant la date de la notification de la convention,
- Manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la CAH et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires que la CAH devra prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indiquera enfin le délai dans lequel la CAH devra remettre l'ensemble des dossiers au Département.

ARTICLE 10 – DUREE

La présente convention prendra fin par délivrance des quitus à la CAH.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Département et la CAH, cosignataires de la convention, assureront l'envoi de la convention et des délibérations autorisant leur signature à leur contrôle de légalité.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires, à STRASBOURG, le

Pour le Département
du Bas-Rhin

Pour la Communauté d'Agglomération
de Haguenau

Le Président
Frédéric BIERRY

Le Vice-Président
Francis WOLF

PROJET DE DELIBERATION

Conseil du	22 mars 2018	à	19h00
N° du projet	030	Titre	AMENAGEMENT DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR L'EMPRISE DES ROUTES DEPARTEMENTALES : adoption d'une convention d'aménagement et de financement
Rapporteur	M. Francis WOLF, Vice-Président		
Service référent	Direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux		

Dans le cadre de sa compétence en matière de travaux de voirie d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est amenée à réaliser des travaux d'aménagement sur l'emprise des routes départementales (RD), en agglomération (trottoirs, bordures et caniveaux, signalisation, etc...). Ces travaux sont intégralement financés par la CAH.

Pour permettre à la CAH de réaliser ces travaux et bénéficier du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), il est indispensable de mettre en place une convention d'aménagement et de financement, à conclure entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin et la CAH.

La convention précise les opérations concernées, pour l'année 2018, sur les différents territoires de la CAH.

Vous êtes invités à vous prononcer sur le projet de convention d'aménagement et de financement pour la réalisation de travaux d'aménagement par la CAH sur l'emprise des routes départementales, sur l'ensemble du territoire de la CAH.

PROPOSITION DE DECISION

Le Conseil communautaire,

sur la proposition du rapporteur,

APPROUVE le projet de convention d'aménagement et de financement pour la réalisation de travaux d'aménagement par la CAH sur l'emprise des routes départementales sur l'ensemble du territoire de la CAH, à conclure entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin et la CAH.

CHARGE le Président, ou son représentant, de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention d'aménagement et de financement, ainsi que de la signature et de l'exécution de tous les marchés et avenants y afférents.